

FORMATION CONTINUE

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS : OCT 2023

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Déductions salariales pour journées de congé de maladie :

Lorsqu'une journée de congé pour maladie est utilisée, le SEP et la CSLBP conviennent que le salaire des enseignantes et enseignants sera déduit pour les *heures d'enseignement prévues à la tâche* pour cette journée. Au secteur de la formation professionnelle, lorsqu'une enseignante ou un enseignant est absent en raison de maladie à l'occasion d'une journée durant laquelle aucun enseignement n'était prévu, seules les *heures assignées (c.-à-d. présence)* aux Autres Tâches Professionnelles prévues durant cette journée seront déduites.

Tâches :

Mme Anne-Marie Lavoie et moi avons visité les centres de formation professionnelle PEC, VACC PACC et GRBA pour présenter un atelier conjoint sur les tâches. Bien que le gabarit de la tâche annuelle nécessite quelques ajustements pour chaque centre individuel, l'exemple présenté donne une idée de la façon dont les minutes seront déduites en cas d'absence en raison de maladie. Nous avons fixé une date pour la présentation aux centres de formation professionnelle WICC et Place Cartier, soit le 3 novembre. La présentation est disponible sur le site Web du SEP au lien suivant (à noter qu'elle est disponible en anglais seulement) : [Présentation sur la tâche – octobre 2023](#).

Retraités de retour sur le marché du travail :

La commission scolaire avait prévu d'avoir les corrections apportées aux versements pour la paie du 5 octobre, mais n'a pas été en mesure de le faire. Le logiciel de correction a été intégré au système, ce qui veut dire qu'à l'avenir la paie pour celles et ceux qui effectuent le remplacement sera correcte. Cependant, les corrections rétroactives pour les remplacements de l'année dernière et ceux du début de cette année n'ont toujours pas été versées.

POINTS PERMANENTS

Mentorat :

- La première rencontre mentor/mentoré pour cette année a eu lieu le 12 octobre 2023.
- Le SEP attend les dates de toutes les rencontres prévues pour cette année.
- Le SEP n'a toujours pas reçu la liste des mentorés.

AFFAIRES NOUVELLES

Nombre de postes réguliers en éducation aux adultes 2023-2024 :

Étant donné qu'il y avait 38 postes réguliers l'année dernière et 10 contrats récurrents au cours des 3 dernières années, le nouveau nombre de postes réguliers selon la clause 11-8.07 est établi à 36. Une enseignante ou un enseignant étant parti à la retraite, nous avons maintenant 37 postes réguliers. La commission scolaire ne placera pas le poste supplémentaire en excès. Nous demeurerons à 37 enseignantes et enseignants réguliers pour 2023-2024.

Incitatif pour demeurer au travail pour les enseignantes et enseignants admissibles à la retraite :
Le SEP a reçu la confirmation de la commission scolaire que les enseignantes et enseignants non qualifiés qui travaillent à un taux horaire avec une tâche prédéterminée à 100 % pour l'année complète sont admissibles à l'allocation non considérée aux fins de la pension de 12 000 \$. Une note de service sera bientôt envoyée par la commission scolaire aux enseignantes et enseignants visés.

Soumis par: Pasquale Machado
